



## Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### AVIS PUBLIC – Mise en vigueur

#### RÈGLEMENT # 455-2026

---

#### AVIS DE PROMULGATION

---

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 4 mars 2026 :

---

#### **RÈGLEMENT #455-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #261-2009 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

---

Ce règlement a notamment pour objet :

- d'abroger le règlement #261-2009 et ses amendements;
- d'établir les tarifs applicables aux permis et certificats reliés à la réglementation d'urbanisme, tels que détaillés à l'Annexe A du règlement;
- de préciser certaines modalités relatives aux permis et certificats, notamment le renouvellement et le remboursement en cas d'annulation, de refus ou de révocation.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au **959, rue Principale**, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le règlement est également à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à <https://ileauxnoix.qc.ca/>.

Le présent règlement **entre en vigueur le jour de la publication du présent avis**, conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce cinquième (5<sup>e</sup>) jour de mars 2026.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, MRC du Haut-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

Avis de promulgation relatif au règlement :

---

#### **RÈGLEMENT #455-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #261-2009 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

---

Conformément à la Loi, une copie du présent avis a été affichée aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité le **5 mars 2026**, entre **8 h et 16 h**.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce cinquième (5<sup>e</sup>) jour de mars 2026.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier